



<http://www.shary.be>

Communiqué de presse

Pour diffusion immédiate

Shary.be réagit au ruling sur la location de véhicules entre particuliers. Rien ne change en fait...

Bruxelles, le 25 Octobre 2015 – Shary.be rappelle que le ruling fiscal émis dernièrement n'apporte rien de neuf et que la législation fiscale actuelle comporte des dispositions liées à la location. Bref, avec ou sans ruling, rien ne change pour les propriétaires-loueurs.

Pour rappel, un ruling fiscal est un simple accord confirmant l'interprétation d'une législation existante. Il est dès lors important de préciser que loi n'a pas du tout été modifiée et que les propos dernièrement tenus dans la presse se basent sur des articles existants du Code des Impôts sur le Revenu (CIR). Pas vraiment de quoi s'emballer...

Quand il est précisé que les revenus générés dans le cadre d'un autopartage ne sont pas des revenus professionnels, rien de neuf... il s'agit de revenus mobiliers... Ceci est prévu dans le CIR et son article 17 qui précise « *Les revenus des capitaux et biens mobiliers sont (...) les revenus de la location (...) de biens mobiliers* ». Professionnels ou mobiliers, ces revenus doivent être déclarés.

Un montant forfaitaire équivalent à 15% des revenus peut être déduit ? ce n'est ni plus ni moins que la confirmation de l'article 3 (art. 22§3 CIR 92)... « *Pour la détermination du revenu net de la location (...) les frais (...) sont fixés forfaitairement à 15 pct du montant brut* ».

Ces différents aspects sont mentionnés sur le site Shary.be depuis bien longtemps déjà avec un lien direct vers ces articles (*dans le menu, rubrique 'Aide'... 'Obligation de déclarer mes revenus'*).

Il est également important de souligner que les limites mentionnées dans ce ruling (revenu annuel de max 2400€, 60 jours de location, une voiture par personne) sont propres à l'utilisation du site ayant demandé un ruling et ne signifient aucunement qu'un dépassement d'une desdites limites rendra l'utilisateur hors la loi.

Shary.be espère surtout que ce ruling aura su attirer l'attention du Législateur sur une refonte de la législation fiscale plus que nécessaire pour créer un environnement favorable au développement de l'Economie Participative.

Shary.be félicite toutefois Caramigo d'avoir entamé ces démarches, signe précurseur d'un monde en pleine mutation.

Shary.be

Shary.be est la première plateforme P2P GRATUITE destinée à la location de véhicules entre particuliers et professionnels.

Créé en Août 2014, le concept Shary.be a fortement évolué depuis sa naissance. Outre son utilisation entièrement gratuite pour tous, Shary.be permet de louer tout ce qui bouge : Voitures, Utilitaires, vélos et motos. La plateforme de location a été mise en ligne ce 28 Septembre 2015 en version Beta. Après une période de tests internes d'environ 1 mois, une campagne publicitaire sera lancée début du mois de Novembre 2015.

Plus de 100 utilisateurs se sont préenregistrés avant la mise en ligne de la plateforme. Ils recevront en primeur les premiers retours de cette campagne.

Contact

Vous souhaitez plus d'information sur Shary.be ? Visitez www.shary.be ou contactez son fondateur...

Stéphan Vancaster
stephan@shary.be
+32 475 843949

###